



COMMUNIQUÉ

Le syndicat CGT des salariés de l'ARI se réjouit de la signature, le 20 décembre 2023, d'un accord qui attribue une prime aux oubliés du Ségur/Laforcade. Cette prime, d'un montant de 238 euros brut par mois pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2023 (soit 2380 euros brut, environ 1830 euros net), répare, en partie, l'injustice perpétrée par les syndicats employeurs avec leur chantage à la Convention Collective Unique Étendue au niveau national. **Cette prime sera versée avec le salaire de janvier 2024.**

Elle sera assortie aux conditions suivantes :

- Disposer d'un contrat de travail (CDI/CDD) avec l'Ari, en vigueur au 31 décembre 2023 ;
- Avoir une ancienneté minimale de 3 mois consécutifs à cette date.

Le versement de cette prime est subordonné à la réalisation d'au moins un mois de travail effectif continu, c'est-à-dire sans interruption du contrat de travail sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Si cette condition de présence effective est remplie, le montant de la prime exceptionnelle sera calculé au prorata de l'ETP et ajusté en fonction des jours d'absence entre le 1^{er} mars 2023 et le 31 décembre 2023.

Absences qui ne modifient pas le montant de la prime :

- Congé maternité / paternité
- AT/Accident de trajet
- Les congés payés et autres absences autorisées rémunérées dont les UMF

Absences qui réduisent le montant de la prime :

- Arrêt de travail pour cause de maladie
- Congé parental à temps plein
- Congés sans solde ; congés sabbatiques
- Absences autorisées non rémunérées, non autorisées/injustifiées

La CGT de l'ARI estime que la situation financière très confortable de l'association (plus de 9 MILLIONS d'euros d'excédents en 2022 et une trésorerie de plus de 85 MILLIONS d'euros dont 57 MILLIONS d'euros placés dans des contrats de capitalisation) doit permettre une redistribution plus importante aux salariés.

Aussi, nous poursuivrons les négociations, début 2024, pour une juste reconnaissance de l'engagement de **tous les salariés.**

Mais rien ne se fera sans votre mobilisation. A cet effet, l'intersyndicale CGT/FO/CFDT se réunira, le 11 janvier 2024, pour construire ce rapport de force et décider des modalités d'actions à mener.

En effet, seul un rapport de force important et la mobilisation de tous les salariés contraindra la gouvernance de l'ARI à puiser dans son « bas de laine » pour redistribuer une partie des richesses accumulées, année après année, par l'association.

En janvier 2024, mobilisons-nous pour notre pouvoir d'achat !

Syndicat CGT des salariés de l'ARI
Bourse du Travail • USD 13 • 23 boulevard Charles NEDELEC, 13003 Marseille

Site Internet : www.cgt-ari.org • courriel : syndicat@cgt-ari.org